Image not found or type unknown

APL et patrimoine de +30000 euros

Par **adulac**, le **17/09/2016** à **15:55**

Bonjour, la CAF va réduire l'APL si on a un patrimoine de +30 000 euros. Pour ma part j'ai 50000 euros en comptes épargne et assurance vie. Si je retire toutes ces économies pour les mettre sur mon compte courant, alors là la CAF ne les prend plus en compte et on perçoit l'intégralité de l'APL..... ?
En effet, on ne parle que d'épargne, donc ma question parait légitime (?!). Qui peut me répondre ?

Par **youris**, le **17/09/2016** à **16:28**

bonjour,
je ne suis pas certain que la mesure que vous indiquez soit déjà applicable puisque que le décret n'est pas encore publié.
si j'ai bien compris, le patrimoine serait calculé sur les placement de produits financiers uniquement.
le site de la caf ne parle pas cette mesure.
voir ce lien:
http://www.capital.fr/immobilier/actualites/reforme-des-apl-l-impact-de-la-prise-en-compte-du-patrimoine-global-dans-le-calcul-1165175#
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés